SkillMaster
Adresse : 2 rue Paul Cézanne 93360 Neuilly-Plaisance
Siren : / Siret : 93239261600011
Email : contact@skillmaster.fr **/ Téléphone :** 06 86 75 24 13
Président : Christophe LARANGE
Référent Handicap: Younes Khelidj
Référent Pédagogique : Fahemy Soule
Référent relation entreprise : Nguessan Kouadio

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Organisme de formation : SKILLMASTER
Adresse : 2 rue Paul Cézanne 93360 Neuilly-Plaisance
SIREN : 932392616 / SIRET : 93239261600011
Téléphone : 06 86 75 24 13
Mail : contact@cfaskillmaster.fr

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement est établi conformément aux articles L.6352-3 et suivants et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il a pour objet de définir les règles générales de fonctionnement ainsi que les règles relatives à la discipline applicables aux apprenants pendant la durée de la formation dispensée par **Skillmaster**.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

- L'apprenante s'engage à respecter les horaires, le calendrier de formation, ainsi que les consignes communiquées par l'organisme.
- Toute absence ou retard doit être justifié par écrit.
- Une feuille d'émargement est à signer quotidiennement (matin et après-midi) pour attester de la présence.

SkillMaster
Adresse : 2 rue Paul Cézanne 93360 Neuilly-Plaisance
Siren : / Siret : 93239261600011
Email : contact@skillmaster.fr **/ Téléphone :** 06 86 75 24 13
Président : Christophe LARANGE
Référent Handicap: Younes Khelidj
Référent Pédagogique : Fahemy Soule
Référent relation entreprise : Nguessan Kouadio

ARTICLE 3 – COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

- Il est attendu de l'apprenante une attitude respectueuse envers les formateurs, le personnel administratif, ainsi que les autres apprenants.
- L'usage du téléphone portable est interdit pendant les séances sauf autorisation du formateur.
- Les comportements violents, irrespectueux, ou discriminatoires sont formellement interdits et pourront entraîner l'exclusion définitive de la formation.

ARTICLE 4 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- L'apprenante s'engage à respecter les consignes de sécurité en vigueur dans les locaux.
- En cas d'incident ou d'accident, elle devra en informer immédiatement le responsable de formation.
- L'accès aux locaux est strictement réservé aux personnes autorisées.

ARTICLE 5 – MATÉRIEL ET DOCUMENTS PÉDAGOGIQUES

- Les supports remis dans le cadre de la formation sont strictement réservés à un usage personnel.
- Toute reproduction, diffusion ou exploitation sans autorisation est interdite.

ARTICLE 6 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Toute violation du présent règlement peut faire l'objet d'une sanction allant de l'avertissement verbal à l'exclusion temporaire ou définitive de la formation. Aucune sanction

ne pourra être prise sans que l'apprenante ait été informée au préalable des faits qui lui sont reprochés et ait eu l'occasion de présenter ses explications.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET VALIDATION

Le présent règlement est remis à l'apprenante à l'entrée en formation. Elle s'engage à en prendre connaissance et à le respecter pendant toute la durée de la formation.

Fait à Neuilly-Plaisance, le

Pour l'organisme de formation:

Skillmaster Christopher LARANGE
2-8 rue Paul Cézanne
93360 Neuilly Plaisance
Tél . : 06 86 75 24 13
Siret 93239261600011

Pour l'apprenante
Nom :
Signature précédée de la mention *"Lu et approuvé"* :